Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2016-074

## PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2016

# Sommaire

**Direction Départementale des Finances Publiques**

80-2016-09-12-032 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIE Péronne (2 pages) Page 4

80-2016-09-01-038 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIP Amiens Nord-Est (5 pages) Page 7

80-2016-09-12-033 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIP Péronne (2 pages) Page 13

80-2016-09-01-036 - Délégation de signature en matière de délais de paiement - Trésorerie d'Hornoy le Bourg (2 pages) Page 16

80-2016-09-01-037 - Délégation de signature gracieux fiscal - Trésorerie d'Hornoy le Bourg (2 pages) Page 19

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

80-2016-10-21-002 - Arrêté préfectoral de modification des représentants de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (4 pages) Page 22

80-2016-10-21-001 - Le Conseil départemental de la Somme est autorisé à restreindre la navigation sur le canal de la Somme pour le passage des ouvrages de l'amont de l'écluse de Sormont à l'aval du barrage inférieur de Saint Valery sur Somme du 1er novembre 2016 au 2 avril 2017 (2 pages) Page 27

**Direction Régionale des Douanes de Picardie**

80-2016-10-26-002 - fermeture définitive DT n° 8000007M (1 page) Page 30

**Maison d'Arrêt d'Amiens**

80-2016-10-24-002 - Délégation GREFFE du 24102016 (2 pages) Page 32

**Préfecture de la Somme - Cabinet**

80-2016-10-18-001 - Dispositif éducatif familial intensif (3 pages) Page 35

80-2016-10-20-002 - Médaille de la famille - Rectificatif (1 page) Page 39

**Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale**

80-2016-10-25-001 - Habilitation funéraire n° 16-80-302 - Renouvellement - Commune de RIVERY (2 pages) Page 41

80-2016-08-22-015 - Habilitation funéraire n° 16-80-306 - Création - Entreprise "Pompes funèbres du Vimeu" 118, rue Henri Barbusse à Friville-Escarbotin (2 pages) Page 44

**Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination**

80-2016-10-27-001 - Arrêté de subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France (2 pages) Page 47

**Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

80-2016-10-24-004 - Organisme de service à la personne MENAGE SERVICE (2 pages) Page 50

80-2016-10-27-002 - Organisme de services à la personne BANDARZ Mickaël (2 pages) Page 53
80-2016-10-24-003 - Organisme de services à la personne FERNET Arnaud (2 pages) Page 56
80-2016-10-26-001 - Organisme de services à la personne TALON Nicolas (2 pages) Page 59

# Direction Départementale des Finances Publiques

# 80-2016-09-12-032

# Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIE Péronne

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIE Péronne*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable ,***Mme Monique QUENTIN***, Responsable du Service des Impôts des Entreprises de Péronne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mr.***Thierry LOUASSE***, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Péronne

, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 30.000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 30.000€ ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|---|
| ***LECLERC Véronique*** | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 15.000 € |
| ***WERMESTER Annick*** | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10.000 € |
| ***LARCHET Frantz*** | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10.000 € |
| ***BARBIER Christine*** | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10.000 € |
| ***DELMOTTE Marie Françoise*** | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10.000 € |

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Somme

A Péronne, le 12/09/2016
La comptable, Responsable du Service des Impôts des Entreprises,
***Mme Monique QUENTIN***

# Direction Départementale des Finances Publiques

# 80-2016-09-01-038

# Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIP Amiens Nord-Est

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIP Amiens Nord-Est*

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'AMIENS NORD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Alain SPRIET, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Amiens Nord-Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

Délégation de signature est donnée à M. Camille BEAUBOIS, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Amiens Nord-Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

Délégation de signature est donnée à M. Yves DEFRANCQ, inspecteur des finances publiques, chargé de mission auprès du service des impôts des particuliers d'Amiens Nord-Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Mme Charlyne BOUTTEMY | Mme Véronique BELGUET | Mme Laura DESSEIN |
| Mme Jocelyne DUMANGE | Mme Josée HODIN | Mme Céline OSSART |
| Mme Patricia PERRIN | M Olivier LECLERCQ | Mme Delphine POIRET |

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| Mme Thérèse ALLART | Mme Claudine BARELLE | Mme Catherine BASILE |
| Mme Anne-gaëlle HERRIOU | Mme Nadine BRIAULT | M. Farid ATOUANE |
| Mme Anais LEBECQ | Mme Maryse CARPENTIER | Mme Noëlle GUERRERO |
| Mme Marie-Claude BOULFROY | Mme Hélène DUJOLS | Mme Dominique MELCHIOR |
| Mme Frédérique HOLLEVILLE | M Jean-Christophe CUVILLIEZ | Mme Sylvie LEMOINE |

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Patrice ROUSSEAU

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Véronique LONGUET DE BAERE

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

I-DELEGATION GENERALE A :

-M. Camille BEAUBOIS, Inspecteur
-M. Alain SPRIET, Inspecteur

Qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent,

II-DELEGATIONS SPECIALES A :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| M. Patrice ROUSSEAU | Contrôleur principal | 1500 | 10 mois | 15 000 |
| Mme Thérèse DERENTY | Contrôleuse principale | 1000 | 10 mois | 10 000 |
| | | | | |
| Mme Joëlle TRAULLE | Contrôleuse principale | 1000 | 10 mois | 10 000 |
| Mme Brigitte CASTEL | Contrôleuse principale | 1000 | 10 mois | 10 000 |
| Mme Evelyne DORNON | Contrôleuse | 600 | 6 mois | 6 000 |
| Mme Sylvie SCELLIER | Contrôleuse | 600 | 6 mois | 6 000 |
| Mme LONGUET DE BAERE | Agente | 600 | 6 mois | 6 000 |
| Mme Véronique BELGUET | Contrôleuse | 600 | 6 mois | 6 000 |
| Mme Delphine POIRET | Contrôleuse | 600 | 6 mois | 6 000 |
| M. Olivier LECLERCQ | Contrôleur | 600 | 6 mois | 6 000 |
| Mme Sylvie LEMOINE | Agente | 600 | 6 mois | 6 000 |
| Mme Frédérique HOLLEVILLE | Agente | 600 | 6 mois | 6 000 |
| | | | | |

5°) Dans le cadre exclusif de l'examen des demandes gracieuses relatives à l'assiette de l'impôt.

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| Yves DEFRANCQ | Inspecteur | 300 | 6 mois | 3000 |
| Laura DESSEIN | Contrôleuse | 300 | 6 mois | 3000 |
| Patricia PERRIN | Contrôleuse | 300 | 6 mois | 3000 |
| Celine OSSART | Contrôleuse | 300 | 6 mois | 3000 |
| Josée HODIN | Contrôleuse | 300 | 6 mois | 3000 |
| Jocelyne DUMANGE | contrôleuse | 300 | 6 mois | 3000 |
| Nadine BRIAULT | Agente | 300 | 6 mois | 3000 |
| Thérèse ALLARD | Agente | 300 | 6 mois | 3000 |
| Claudine BARELLE | Agente | 300 | 6 mois | 3000 |
| Maryse CARPENTIER | Agente | 300 | 6 mois | 3000 |
| Catherine BASILE | Agente | 300 | 6 mois | 3000 |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| Anne-Gaëlle HERRIOU | Agente | 300 | 6 mois | 3000 |
| Noëlle GUERRERO | Agente | 300 | 6 mois | 3000 |
| Jean-Christophe CUVILLIEZ | Agent | 300 | 6 mois | 3000 |
| Hélène DUJOLS | Agente | 300 | 6 mois | 3000 |
| Dominique MELCHIOR | Agente | 300 | 6 mois | 3000 |
| Marie-claude BOULFROY | Agente | 300 | 6 mois | 3000 |
| Anais LEBECQ | Agente | 300 | 6 mois | 3000 |
| Farid ATOUANE | Agent | 300 | 6 mois | 3000 |

**Article 5**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal; les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses relatives à l'assiette | Limite des décisions gracieuses relatives à l'assiette | Limite des décisions gracieuses relatives relatives aux pénalités et aux frais de poursuites | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| Mme Dephine POIRET | Contrôleuse | 10 000 | 10 000 | 300* | 6 mois | 3 000* |
| M. Olivier LECLERCQ | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 300* | 6 mois | 3 000* |
| Mme Véronique BELGUET | Contrôleuse | 10 000 | 10 000 | 300* | 6 mois | 3 000* |
| Mme Frédérique HOLLEVILLE | Agente | 2 000 | 2 000 | 300* | 6 mois | 3 000* |
| Mme Sylvie LEMOINE | Agente | 2 000 | 2 000 | 300* | 6 mois | 3 000* |
| Mme Thérèse DERENTY | Contrôleuse principale | | | 300* | 6 mois | 3 000* |
| Mme Joëlle TRAULLE | Contrôleuse principale | | | 300* | 6 mois | 3 000* |
| Mme Evelyne DORNON | Contrôleuse | | | 300* | 6 mois | 3 000* |
| Mme Brigitte CASTEL | Contrôleuse principale | | | 300* | 6 mois | 3 000* |
| M. Patrice ROUSSEAU | Contrôleur principal | | | 300* | 6 mois | 3 000* |
| Mme LONGUET DE BAERE | Agente | | | 300* | 6 mois | 3 000* |
| Mme Sylvie SCELLIER | Contrôleuse | | | 300* | 6 mois | 3 000* |

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP d'Amiens Nord-Est, SIP d'Amiens Sud-Ouest .

*** Somme maximale pour les usagers dépendant du SIP d'Amiens Sud-Ouest, suivant exclusivement les procédures dites simplifiées d'octroi des délais et de remise de majoration (PSOD et PSOM).**

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme

A Amiens, le 1er septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers d'Amiens Nord-Est,

Luc DAVID

administrateur des finances publiques adjoint

**Article 7**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre des finances publiques d'Amiens

# Direction Départementale des Finances Publiques

# 80-2016-09-12-033

# Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIP Péronne

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SIP Péronne*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, ***Mme Monique QUENTIN***, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PERONNE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête** :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à ***Mr Eric FUENTES***, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des Particuliers de PERONNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30.000€ ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | |
|---|---|
| *FRERE Nicole* | *BROUETTE Marie* |
| *GAFFE Jean Paul* | *PIERSON Anne* |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| *BRIAULT Nadine* | *LECAILLE Bruno* | *CIESIELSKI Patricia* |
| *DELAVENNE Maryline* | *DESAILLOUD Christine* | *SORIN Florence* |

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| *COMPOINT Sylvain* | *Inspecteur* | *15.000€* | *6* | *15.000€* |
| *POINSARD Françoise* | *Contrôleur* | *10.000€* | *6* | *10.000€* |
| *PIERSON Anne* | *Contrôleur* | *10.000€* | *6* | *10.000€* |
| *BROUETTE Marie* | *Contrôleur* | *10.000€* | *6* | *10.000€* |
| *GAFFE Jean Paul* | *Contrôleur* | *10.000€* | *6* | *10.000€* |
| *LEROUX Ketty* | *Agent* | *2.000€* | *6* | *2.000€* |
| *MASTELINCK Laetitia* | *Agent* | *2.000€* | *6* | *2.000€* |
| *BRIAULT Nadine* | *Agent* | *2.000€* | *6* | *2.000€* |
| *LECAILLE Bruno* | *Agent* | *2.000€* | *6* | *2.000€* |
| *DELAVENNE Maryline* | *Agent* | *2.000€* | *6* | *2.000€* |

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme...

A Péronne..., le 12/09/2016
La Comptable, Responsable de Service des Impôts des Particuliers,
***Mme Monique QUENTIN***

# Direction Départementale des Finances Publiques

# 80-2016-09-01-036

# Délégation de signature en matière de délais de paiement - Trésorerie d'Hornoy le Bourg

*Délégation de signature en matière de délais de paiement - Trésorerie d'Hornoy le Bourg*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
d'HORNOY-LE-BOURG
3, rue d'Airaines
80640 HORNOY-LE-BOURG

## Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la trésorerie d'HORNOY-LE-BOURG

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières ;

au comptable de SIP désigné ci-après :

| Responsable de SIP | SIP | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|
| Jean-Luc SADOWSKI | Amiens Sud-Ouest | Sans objet | Sans objet |

**Article 2**

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme

A Hornoy-Le-Bourg, le 1er septembre 2016
Le comptable,

Dominique ZURBACH

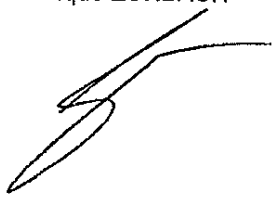

# Direction Départementale des Finances Publiques

# 80-2016-09-01-037

# Délégation de signature gracieux fiscal - Trésorerie d'Hornoy le Bourg

*Délégation de signature gracieux fiscal - Trésorerie d'Hornoy le Bourg*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
d'HORNOY-LE-BOURG
3, rue d'Airaines
80640 HORNOY-LE-BOURG

Le comptable soussigné, Mme Dominique ZURBACH, inspectrice divisionnaire, responsable de la trésorerie d'HORNOY-LE-BOURG

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mr Bruno GILBERT

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---|---|---|---|
| Buvor GILBERT | AAP FIP | 0 | 500 |
| | | | |
| | | | |

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme

A Hornoy-Le-Bourg, le 1er septembre 2016
Le comptable,

Dominique ZURBACH

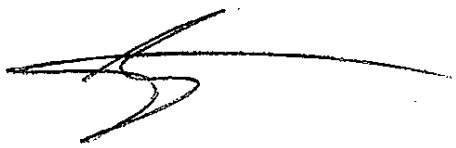

2

# Direction Départementale des Territoires et de la Mer

# 80-2016-10-21-002

# Arrêté préfectoral de modification des représentants de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : Modification des représentants de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

**Le Préfet de la Somme**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles R 421-29 à R 421.32 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 prévoyant la réduction du nombre de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 instituant une formation spécialisée relative aux espèces classées nuisibles ;

**VU** le décret du 15 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 modifié le 28 août 2015 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**VU** la demande en date du 04 octobre 2016 émanant de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme ;

**CONSIDERANT** les modifications apportées dans la composition du Conseil d'administration de la Fédération départementale des chasseurs ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier en conséquence les représentants de la Fédération départementale des chasseurs siégeant à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La composition de la commission départementale de chasse et de faune sauvage, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est modifiée à son article 2b (représentants des intérêts cynégétiques) et est fixée comme suit :

1°) Représentants de l'Etat et des établissements publics

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant.

2° Représentants des intérêts cynégétiques

a) le président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
b) sept personnes qualifiées en matière cynégétique, nommées sur proposition du président de la Fédération départementale des chasseurs

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Nicolas PORTOIS | M. Jacques CAUDRON |
| M. Daniel SERGEANT | M. Bernard TAQUET |
| M. Jean PILNIAK | M. Christophe VANDEPUTTE |
| M. Serge POURCHEZ | M. Pascal DEMEY |
| M. Alex PION | M. Ludovic PLATEL |
| M. Hubert SERE | M. Daniel FROMONT |
| M. Bernard MAILLY | M. Jean-Jacques OBJOIS |

c) deux représentants de l'association des piégeurs

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Yves HOUPIN | M. Robert DERCOURT |
| M. René DUPREZ | M. Dominique GRATTENOIX |

3° Représentants des intérêts sylvicoles

- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le directeur régional de l'office national des forêts ou son représentant,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers ou son représentant.

4° Représentants des intérêts agricoles

a) le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
b) trois représentants agricoles, nommés sur proposition du président de la Chambre d'Agriculture

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Bernard d'AVOUT | M. Patrice de THEZY |
| M. Vincent DUCHEMIN | M. Fabien TARDIEU |
| M. Marc VANHERSECKE | M. Eric LAVOINE |

5° Représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. René NOWAK<br>(de l'association pour la protection<br>et la sauvegarde des hortillonnages) | M. Jacques LEUILLIER |
| M. le Président de Picardie Nature ou son représentant | |

6° Deux personnalités qualifiées en matière scientifiques et techniques dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

M. Patrick TRIPLET
(docteur en écologie animale)
M. François CLAUCE
(expert chasse au CRPF)

**Article 2** : La composition pour les formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier (dégâts agricoles et dégâts forestiers) est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants cynégétiques

| **Titulaires** | **Suppléants** |
|---|---|
| M. Daniel SERGEANT | M. Daniel FROMONT |
| M. Bernard MAILLY | M. Serge POURCHEZ |
| M. Christophe VANDEPUTTE | M. Nicolas PORTOIS |

Représentants agricoles (pour les dégâts agricoles)

| **Titulaires** | **Suppléants** |
|---|---|
| M. Michel RANDJIA | M. Vincent DUCHEMIN |
| M. Bernard d'AVOUT | M. Patrice de THEZY |
| M. Marc VANHERSECKE | M. Eric LAVOINE |

Représentants forestiers (pour les dégâts forestiers)

- le président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le directeur régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers ou son représentant.

**Article 3** : la commission spécialisée relative aux animaux classés nuisibles est fixée ainsi qu'il suit :

| **Titulaires** | **Suppléants** |
|---|---|
| ***Représentant des piégeurs*** | |
| M. Yves HOUPIN | M. Christian BELLEGUEULE |
| ***Représentant des chasseurs*** | |
| M. Serge POURCHEZ | M. Jacques CAUDRON |
| ***Représentant des intérêts agricoles*** | |
| M. Michel RANDJIA | M. Bernard d'AVOUT |
| ***Représentant des associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la protection de la nature*** | |
| M. le Président de Picardie Nature ou son représentant | |
| ***Personnalités qualifiées en matière scientifiques et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage*** | |
| M. Patrick TRIPLET | M. François CLAUCE |
| ***Participation avec voix consultative*** | |
| M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant | |
| M. le Président de l'association des lieutenants de louveterie ou son représentant | |

**Article 3** : Le reste sans changement.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 21 OCT. 2016
Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-10-21-001

# Le Conseil départemental de la Somme est autorisé à restreindre la navigation sur le canal de la Somme pour le passage des ouvrages de l'amont de l'écluse de Sormont à l'aval du barrage inférieur de Saint Valery sur Somme du 1er novembre 2016 au 2 avril 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

**Décision n°24/2016**
**portant mesure temporaire de navigation hivernale**
**de Sormont à Saint Valery Sur Somme**

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2016 de subdélégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

**VU** la demande présentée le 20 octobre 2016 par le Conseil Départemental de la Somme, en vue d'être autorisé à émettre des restrictions concernant la navigation sur le canal de la Somme pour le passage des ouvrages de l'amont de l'écluse de Sormont à l'aval du barrage inférieur de Saint Valery sur Somme ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Dans le cadre de l'exploitation du Canal de la Somme, du 1er novembre 2016 au 2 avril 2017 inclus, les dispositions suivantes sont prises :

- Les tirants d'eau en dehors des zones d'atterrissement balisées sont :
  - 1,40 mètre sur le bief de Frise Supérieur
  - 1,60 mètre entre les écluses de Frise Supérieur et d'Abbeville

**Article 2 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :**

La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

**Article 4:**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Conseil départemental de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

A Amiens, le 21 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Environnement,
de la Mer et du Littoral,

Stéphane LE GOASTER

# Direction Régionale des Douanes de Picardie

# 80-2016-10-26-002

# fermeture définitive DT n° 8000007M

*Fermeture définitive du débit de tabac n° 8000007M situé 5/7 rue Sainte Catherine à ABBEVILLE (80100 à compter du 14 octobre 2016*

## DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

**Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 8000007M situé 5/7 rue Sainte Catherine à ABBEVILLE (80100) à compter du 14 octobre 2016.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 26/10/2016

Le Directeur régional des douanes

Pierre GALLOUIN

Pour le Directeur Régional
et par délégation
Le Directeur TAE
Charles BIRDEN

# Maison d'Arrêt d'Amiens

# 80-2016-10-24-002

# Délégation GREFFE du 24102016

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE**

**LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET D'AMIENS**

Vu l'article 555-1 du Code de Procédure Pénale (loi n°2008-644 du 1er juillet 2008)
Vu l'article D.46-2 du Code de Procédure Pénale (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)
Vu l'article D52-1 du CPP (Décret n°2008-1490 du 30 Décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)
Vu l'article 42 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (Article R 57-6-1 et suivant du Code de Procédure Pénale introduit par le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 décembre 2010 nommant Monsieur Claude LONGOMBE, en qualité de Chef d' Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Claude LONGOMBE, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

**DECIDE**

**Article 1:**
Délégation permanente est donnée à Mme DISSARD Isabelle, Attachée Administration, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2:**
Délégation permanente est donnée à M DAPVRIL Jean-François, Lieutenant, Responsable du service greffe de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3:**
Délégation permanente est donnée à Mme GARCIA Laurence, Première Surveillante de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4:**
Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Première Surveillante de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5:**
Délégation permanente est donnée à Mme CARDON Nadine, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6:**
Délégation permanente est donnée à M MASQUELIER Jean-Marie, Adjoint administratif, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7:**
Délégation permanente est donnée à Mme BIEUVELET Odile, Surveillante, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8:**
Délégation permanente est donnée à M LEFEBVRE Pascal, Surveillant, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9:**
Délégation permanente est donnée à M YAHIAOUI Faouzi, Surveillant, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10:**
Délégation permanente est donnée à M GAUDEFROY Éric, Surveillant Principal, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'établissement
Donne délégation de signature, Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

| **Décisions administratives individuelles** |
|---|
| Notifier auprès d'une personne détenue et pour valoir signification à personne par exploit d'huissier toute décision (Articles 555-1 et D 46-1 du CPP) |
| Recevoir et transmettre toutes les demandes d'actes ou de mesures utiles à l'instruction, les demandes de mise en liberté, les requêtes en annulation, les pourvois ou les oppositions pouvant être formés par les détenus au moyen de déclarations auprès du Chef d'Établissement Pénitentiaire (Articles D52-1 du CPP) |
| Organiser la conservation, la restitution et la consultation des documents personnels, des documents mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues |

A AMIENS, le 24/10/2016
Le Directeur,
Signé : Claude LONGOMBÉ

# Préfecture de la Somme - Cabinet

# 80-2016-10-18-001

# Dispositif éducatif familial intensif

*Arrêté portant habilitation du service d'accueil éducatif en milieu ouvert renforcé d'Amiens*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

**Arrêté portant habilitation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée dénommé « Dispositif Educatif Familial Intensif », à AMIENS**

**LE PREFET DE LA SOMME**
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

**Vu** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

**Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

**Vu** l'arrêté en date du 30 mars 2015, portant autorisation de création d'un Service d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée, dénommé « Dispositif Educatif Familial Intensif » (DEFI) à AMIENS ;

**Vu** le schéma départemental de prévention et de protection pour l'enfance, l'adolescence et la famille de la Somme pour la période 2014-2018 ;

**Vu** le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Somme/Aisne pour la période 2012-2014 ;

**Vu** la demande du 23 avril 2015 et le dossier justificatif présentés par l'Association « Yves Le Febvre », dont le siège est sis « Le Cèdre », 646 rue de Cagny – 80088 AMIENS CEDEX, en vue d'obtenir l'habilitation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée dénommé « Dispositif Educatif Familial Intensif » ;

**Vu** l'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'AMIENS en date du 25 février 2016 ;

**Vu** l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R. 522-21 du Code de l'organisation judiciaire près le Tribunal de Grande Instance d'AMIENS en date du 8 décembre 2015 ;

**Vu** l'avis de l'autorité académique de la Somme en date du 11 janvier 2016 ;

**Vu** l'absence d'avis du président du conseil départemental de la Somme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée dénommé « Dispositif Educatif Familial Intensif » (DEFI), sis 22 allée Pierre Rollin – Appartement 101 - 80000 AMIENS CEDEX 2, géré par l'Association « Yves Le Febvre », dont le siège est sis « Le Cèdre », 646 rue de Cagny – 80088 AMIENS CEDEX est habilité à réaliser les mesures de d'action éducative en milieu ouvert renforcée ordonnées par l'autorité judiciaire, pour une capacité de 20 mesures concernant des filles et des garçons âgés de 11 à 18 ans, au titre des articles 375 à 375-9-2 du Code civil susvisés.

Pour l'accomplissement de ses missions de milieu ouvert, le service est constitué des unités éducatives suivantes :

- « DEFI AMIENS », sis au 22, allée Pierre Rollin – Appartement 101 – 80000 AMIENS CEDEX 2 ;
- « DEFI ABBEVILLE », sis au 17, rue Pasteur – 80100 ABBEVILLE ;
- « DEFI CHAULNES », sis au 13, rue des Lieutenants Terpraut et Grenier – 80320 CHAULNES.

Pour l'accomplissement de ses missions d'hébergement, le service est constitué des unités éducatives suivantes :

- « DEFI AMIENS », sis au 22, allée Pierre Rollin – Appartement 101 – 80000 AMIENS CEDEX 2, d'une capacité d'accueil de 4 places ;
- Unité du Foyer « Le Moulin », sise au 237, route d'Abbeville – 80000 AMIENS, d'une capacité d'accueil d'1 place ;
- Foyer « Le Moulin », sis au 646, rue Cagny – BP 58819 – 80088 AMIENS CEDEX 2, d'une capacité d'accueil d'1 place ;
- Service de Placement Familial Spécialisé, sis au 646, rue Cagny – BP 58819 – 80088 AMIENS CEDEX 2, d'une capacité d'accueil de 3 places.

**Article 2 :**

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixée par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

**Article 3 :**

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

**Article 4 :**

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.
Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté au service habilité ou employé par la personne physique habilitée.

**Article 5 :**

Le Préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

**Article 6 :**

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Fait à AMIENS,**

**Le** 18 OCT. 2016

**Le Préfet**

Philippe DE MESTER

# Préfecture de la Somme - Cabinet

# 80-2016-10-20-002

# Médaille de la famille - Rectificatif

*Arrêté modifiant l'arrêté du 9 mai 2016 accordant la médaille de la famille*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté N° SSIAR 2016/18 du 20 octobre 2016
modifiant l'arrêté N° SSIAR 2016/06 du 09 mai 2016
accordant la médaille de la famille

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles en ses articles D 215-7 à 215-13 modifié par le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 ;

Vu le décret n°62-47 du 16 janvier 1962 portant réforme du régime de la médaille de la famille française et déléguant aux préfets le pouvoir de conférer cette décoration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 accordant la médaille de la famille ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté N° SSIAR 2016/06 du 09 mai 2016 accordant la médaille de la famille susvisé est modifié comme suit, en son article 1er :

- **Madame veuve DAUCOURT Francine née DEBEAULIEU, domiciliée à Amiens – 15 enfants**

Le reste sans changement.

Article 2 – Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 20 octobre 2016

Le préfet,

Philippe DE MESTER

# Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-10-25-001

# Habilitation funéraire n° 16-80-302 - Renouvellement - Commune de RIVERY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
---
BUREAU DES ELECTIONS
ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DU 25 OCTOBRE 2016

HABILITATION FUNERAIRE N° 16-80-302
RENOUVELLEMENT
COMMUNE DE RIVERY

LE PREFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 habilitant pour une durée d'un an la commune de RIVERY représentée par M. BOCQUILLON Bernard, maire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;
Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 24 octobre 2016 par M. BOCQUILLON Bernard, maire de la commune de RIVERY ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er – La commune de RIVERY est habilitée pour exercer sur son territoire les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 16.80.302.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable 1 an à compter de sa notification.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme 2 mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. le maire de RIVERY.

Fait à Amiens, le 25 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire Général,

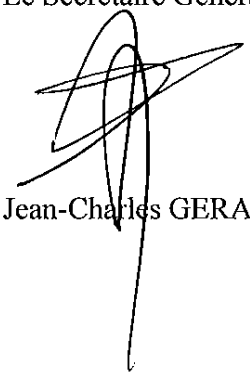

Jean-Charles GERAY

# Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-08-22-015

# Habilitation funéraire n° 16-80-306 - Création - Entreprise "Pompes funèbres du Vimeu" 118, rue Henri Barbusse à Friville-Escarbotin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
---
BUREAU DES ELECTIONS
ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DU 22 AOUT 2016

HABILITATION FUNERAIRE N° 16-80-306
CREATION
ENTREPRISE « POMPES FUNEBRES DU VIMEU »
118, RUE HENRI BARBUSSE A FRIVILLE-ESCARBOTIN

LE PREFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;
Vu l'extrait Kbis en date du 17 août 2016 mentionnant Mme RICHARD Cindy, responsable légal de l'entreprise « POMPES FUNEBRES DU VIMEU » sise 118, rue Henri Barbusse à FRIVILLE ESCARBOTIN ;
Vu la demande formulée par Mme RICHARD Cindy, responsable légal de l'entreprise « POMPES FUNEBRES DU VIMEU » sise 118, rue Henri Barbusse à FRIVILLE ESCARBOTIN en date du 18 août 2016 sollicitant l'habilitation de son entreprise ;
Vu le diplôme de dirigeant gestionnaire d'entreprise funéraire décerné le 29 juin 2016 par le CEMF (centre éducation aux métiers du funéraire) à Mme RICHARD Cindy ;
Considérant que Mme RICHARD Cindy remplit les conditions pour exercer la profession de gérante de pompes funèbres ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise « POMPES FUNEBRES DU VIMEU » sise 118, rue Henri Barbusse à FRIVILLE ESCARBOTIN et exploitée par Mme RICHARD Cindy, gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 16-80-306.

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable 1 an à compter de sa notification.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme 2 mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme RICHARD Cindy.

Fait à Amiens, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

# Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

# 80-2016-10-27-001

# Arrêté de subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

# Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale

Département de la Somme

## LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-deFrance ;

## ARRETE

**Article 1er** - Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Antoine PAOLETTI, chef de l'Unité Départementale de la Somme, pour signer la totalité des actes suivants :

1. tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2. toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement ;

**Article 2** - Monsieur Marc Drouet, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet,
Le Directeur régional des affaires culturelles,

Marc DROUET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-10-24-004

Organisme de service à la personne
MENAGE SERVICE

*déclaration*

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Hauts-de-France
Unité Départementale de la
Somme

Affaire suivie par Véronique
DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

**Récépissé de déclaration**
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**
**sous le N° SAP/387493059**
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**
**n° SIRET : 38749305900043**

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie, responsable de l'unité départementale de la Somme,,

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016,

.../...

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

**CONSTATE,**

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la Somme de la DIRECCTE Hauts-de-France le 17 octobre2016 par Madame Sabine VERHAEGEN en qualité de directrice de l'organisme « MENAGE SERVICE », dont le siège social est situé 30, route d'Abbeville – 80000 AMIENS et enregistré sous le n° SAP/387493059 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois, en dehors de leur domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficie des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2016

P/Le Préfet de la Somme,
P/Le DIRECCTE,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la Somme,
et par délégation,
La Directrice Adjointe du Travail en charge du Pôle Emploi Insertion,

Laëtitia CRETON

# Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

## 80-2016-10-27-002

## Organisme de services à la personne
*déclaration*
## BANDARZ Mickaël

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Hauts-de-France
Unité Départementale de la
Somme

Affaire suivie par Véronique
DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

**DIRECCTE des Hauts-de-France**
**Unité départementale de la Somme**

**Récépissé de déclaration**
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**
**enregistré sous le N° SAP/823287081**
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**
**n° SIREN: 823287081**

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie, responsable de l'unité départementale de la Somme,,

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016,

.../...

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

Le Préfet de la Somme

**CONSTATE,**

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la Somme de la DIRECCTE Hauts-de-France le 25 octobre 2016 par Monsieur Mickaël BANDARZ en qualité de responsable de l'organisme « Facilitez-vous la-vie », dont le siège social est situé 18, rue des Violettes – Apt 7 – 80480 SALEUX et enregistré sous le n° SAP/823287081 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Petits travaux de jardinage ;**
- **Travaux de petit bricolage ;**
- **Livraison de courses à domicile**

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficie des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 octobre 2016

P/Le Préfet de la Somme,
P/Le DIRECCTE,
Le Responsable de l'Unité Départementale de la Somme,

Jean-Claude VERSTRAET

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-10-24-003

Organisme de services à la personne
FERNET Arnaud
*déclaration*

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Hauts-de-France
Unité Départementale de la
Somme

Affaire suivie par Véronique
DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

**Récépissé de déclaration**
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**
**sous le N° SAP/537511842**
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**
**n° SIRET : 53751184200016**

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie, responsable de l'unité départementale de la Somme,,

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016,

.../...

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

**CONSTATE,**

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la Somme de la DIRECCTE Hauts-de-France le 19 octobre 2016 par Monsieur Arnaud FERNET en qualité de responsable de l'organisme « MAISON ET JARDIN SERVICES », dont le siège social est situé 25, rue de la Vallée – 80200 BIACHES et enregistré sous le n° SAP/537511842 pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage ;**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficie des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2016

P/Le Préfet de la Somme,
P/Le DIRECCTE,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la Somme,
et par délégation,
La Directrice Adjointe du Travail en charge du Pôle Emploi Insertion,

Laëtitia CRETON

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-10-26-001

Organisme de services à la personne

*déclaration*

TALON Nicolas

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Hauts-de-France
Unité Départementale de la
Somme

Affaire suivie par Véronique
DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

**DIRECCTE des Hauts-de-France**
**Unité départementale de la Somme**

**Récépissé de déclaration**
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**
**enregistré sous le N° SAP/823113485**
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**
**n° SIREN: 823113485**

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie, responsable de l'unité départementale de la Somme,,

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016,

.../...

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

Le Préfet de la Somme

**CONSTATE,**

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la Somme de la DIRECCTE Hauts-de-France le 25 octobre 2016 par Monsieur Nicolas TALON en qualité de responsable de l'organisme « TALON Paysage», dont le siège social est situé 165, rue Jules Barni – 80000 AMIENS et enregistré sous le n° SAP/82311348500 pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage ;**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficie des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 octobre 2016

P/Le Préfet de la Somme,
P/Le DIRECCTE, et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale de la Somme,

Jean-Claude VERSTRAET